



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement n° 602-20

PRENEZ AVIS QUE le Règlement n° 602-20 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence », adopté par le conseil municipal le 10 mars 2020, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 20 avril 2020, soit la date du certificat de conformité délivré par la MRC.

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Cantley <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Signé à Cantley, ce 4^e jour de mai 2020.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-049, le premier projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 janvier 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 février 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-081, le second projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 602-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 20 février 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 602-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en ajoutant le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 14 intitulée « Poste d'essence »;
- b) en supprimant le symbole « ● » de la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 15 intitulée « Station service »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 11 mars 2020


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-118 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-049, le premier projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 janvier 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 février 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-081, le second projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 602-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 20 février 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 602-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence ».

Adoptée à l'unanimité

Signé à Cantley le 11 mars 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 16 avril 2020 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence de la Préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea, madame Caryl Green et à laquelle il y avait quorum.

**20-04-118 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 602-20 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
Cantley**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 602-20 visant à amender le règlement de zonage numéro 269-05 aux fins de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70 MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 602-20 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de la Gestion du territoire et des programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 602-20 de la municipalité Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution sujette à ratification par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



Le 20 avril 2020

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Conformément au 3^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) je soussigné, Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie par la présente que le règlement n° 602-20 de la municipalité de Cantley est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de ladite MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Donné à Chelsea, ce 20^e jour du mois d'avril DEUX-MILLE-VINGT (2020).

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier



216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.f. 1 800 387-4146

W. mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca